

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : LAVIMA (K-WASH)
Nom du dirigeant : AMICO Claude
Adresse site : lieu-dit Cornate, 23 Rue René Caillou, Marignane
Code Postal : 13700
Adresse du siège : lieu-dit Cornate, 23 Rue René Caillou, Marignane
Numéro de téléphone : 06.20.90.89.17
Numéro SIRET : 493 092 357 00034
Numéro SIRET du siège : 493 092 357 00034
Code NAF : 45.20A
Nombre de salariés : 1
Locataire : oui
Propriétaire : SCI 2013
Numéro contrat eau distribution publique : 1010262
Consommation annuelle : 800 m³
ICPE : ~~OUI~~/NON
Si OUI, rubrique(s) ICPE :

2. Prescriptions techniques particulières :

Le diagnostic de l'établissement du 09/10/2024, en présence de Monsieur Claude AMICO (LAVIMA) et Monsieur Patrice FAVIERES (SEM), a permis d'établir les prescriptions techniques suivantes :

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Eau de lavage des véhicules	Séparateur hydrocarbures	Entretien complet à réaliser à minima 1 fois par an sur l'ensemble de l'installation par une société spécialisée. Ainsi que : Contrôle visuel 1 fois par semaine Vidange des liquides légers 2 fois par an	Mesure annuelle lors du pic d'activité. Prélèvement ponctuel en sortie du séparateur avec analyse de : DCO, DBO, MES, Hydrocarbures, Ptotal, NGL, Métaux totaux (Cu, Zn, Cd, Pb, Hg, As, Cr, Ni, Fe, Al), Chlorures, pH	Déchets de curage (boues) hydrocarbures	☐ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☒ DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.